

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DU MAIRE N°2026-006

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

à Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence, 4^{ème} adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID : 074-217400795-20260320-2026_006_ARR-AI

Le Maire de la Commune de Les Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation du Maire, Monsieur BRIAND Sébastien,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Madame ALEXANDRE MEYZIE Florence en qualité de 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice de Madame ALEXANDRE MEYZIE Florence, 4^{ème} adjointe au maire,

Arrête,

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame ALEXANDRE MEYZIE Florence, 4^{ème} adjointe au maire, exercera les fonctions liées à la Communication, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- de la préparation, de la coordination et de la mise en forme du bulletin municipal annuel ;
- de l'élaboration et de la diffusion des lettres d'information municipales à destination des habitants ;
- du suivi, de l'animation et de la mise à jour du site internet de la commune ;
- du suivi et de la coordination des supports de communication municipaux liées aux cérémonies ;
- de la valorisation et de la diffusion des actions, événements et projets municipaux ;
- de participer au réseau de communicants initié par le service Communication de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Article 2 : Limitation de délégation

La présente délégation n'emporte pas délégation de signature, sauf décision expresse ultérieure du Maire.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressée.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les Clefs, le 20 mars 2026
Le Maire,
Sébastien BRIAND

Notifié le 20/03/26
Signature précédée de la mention « Lu et accepté »
Florence ALEXANDRE MEYZIE

Lu et approuvé


Arrêté affiché le

23/03/26

